



Stage

"Harcèlement sexuel à l'université"

jeudi 18 mai (9h – 17h)

Le harcèlement sexuel existe partout dans notre société mais prend une forme particulière à l'université en raison : 1/ du rapport particulier enseignant.e./étudiant.e./BIATSS ; 2/ du poids institutionnel des enseignant.e.s à l'université ; 3/ de l'omerta dans le milieu universitaire.

Lieu (plan et adresse page suivante) : **Université Paris 6, Amphi Durand**, Bâtiment Esclangon

Pour s'inscrire : www.sudeducation.org/Stage-Harcèlement-sexuel-a-l.html

Pour tout renseignement : stage-harcèlementsexueluniv@sudeducation.org

Programme

Matinée

1/ La défense des personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles au travail

Intervenante : Marilyn Baldeck de l'AVFT (*Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail*, association spécialisée dans la défense juridique des femmes et organisme formateur spécialisé dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles au travail)

L'objectif sera de faire le tour de la défense (juridique, psychologique, ...) des personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles à l'université.

2/ Le levier possible du CHSCT

Intervenant : Michel Savaric, camarade de Sud Education Franche Comté

Après - midi

1/ La violence sexuelle en milieu universitaire : état des lieux en France et dans d'autres pays

Intervenante : Sabrina Sebti, camarade de Sud Education 49

2/ Comment agir en tant que militant.e.s pour prévenir cela ?

Intervenant.e.s : des militant.e.s de CLASCHES (*Collectif de Lutte Anti-Sexiste Contre le Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement Supérieur*)

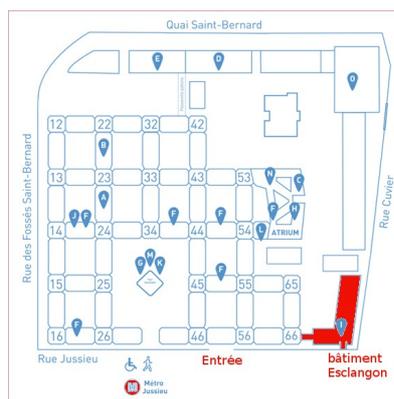
3/ Bilan

Intervenant.e.s : tout le monde

Pour venir au stage

**Université Paris 6
Amphi Durand
Bâtiment Esclangon
4 place Jussieu, 75005 Paris**

Transports en commun :
- métro : lignes 7 et 10 (station Jussieu)
- bus 89 et 67 (arrêt Jussieu)



Comment s'inscrire ?

→ En adressant **une demande écrite de congé pour formation syndicale avant le 18/04/2017**.

Pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s et chercheur.e.s, cette demande est à adresser au président d'université ou au Directeur.e/Doyen.ne de UFR, Composante ou Institut.

Pour les BIATSS, cette demande est à adresser au Chef de service.

Modèle de demande à la présidence d'une université :

*[Madame la Présidente / Monsieur le Président] de l'Université de [nom de l'université]
s/c de [Monsieur le Directeur / Madame la Directrice] de composante
ou [Monsieur / Madame le/la] chef du service [nom du service]*

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

*Madame la présidente / Monsieur le président de l'Université de X
En application de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n°84-474 du 15 juin 1984, je demande à bénéficier d'un congé de formation syndicale le 18 mai 2017, en vue de participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à Paris, sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette, 75019 Paris) qui est un organisme agréé. Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel. Je vous prie d'agréer, [Madame/Monsieur], mon attachement au service public d'éducation et de recherche.
[Signature]*

Se former est un droit !

Chaque fonctionnaire ou agent.e non-titulaire, syndiqué.e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire. La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage. En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé. En cas de refus, contactez votre syndicat !

L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais elle ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.